

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 mars 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-CA30-03

ATTRIBUTION DE TITRES RESTAURANT AUX AGENTS DE LA REGIE REUNION THD

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à neuf heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni au siège de la Réunion THD, Immeuble Emile HUGOT, 1 Rue Emile HUGOT – Technopole – 97490 Sainte Clotilde après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Normane OMARJEE,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres titulaires :

Maya CESARI, Normane OMARJEE, Lorraine NATIVEL, Pascal PLANTE

Représentant de Madame la Présidente de Région :

Sébastien MAS – représentant du Directeur de la DAT (Direction de l'Attractivité du Territoire)

ÉTAIENT ABSENTS :

Membres titulaires :

Jean-Pierre CHABRIAT, Alain ABADIE

Membres suppléants sans voix délibérative :

Anne CHANE-KAYE-BONE, Patricia PROFIL, Mickaël SIHOU

Représentante de la paierie Régionale :

Rose-Méry VELLIN – Comptable public

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres titulaires présents : 4

Nombre de membres suppléants présents avec voix délibérative : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2019-CA04-03 relative à l'attribution de titres restaurant aux agents de la régie Réunion THD

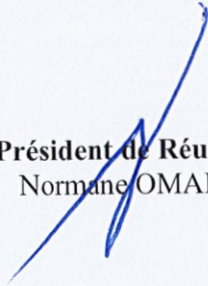
VU le rapport 2023-CA30-03 – Attribution de titres restaurants aux agents de la Régie Réunion THD,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la modification de la valeur des titres restaurants attribués aux agents de la régie et de fixer le nouveau montant à 7 euros ;

ARTICLE 2 : D'autoriser le directeur à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président de Réunion THD
Normane OMARJEE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 mars 2023

RAPPORT 2023-CA30-03

ATTRIBUTION DE TITRES RESTAURANT AUX AGENTS DE LA REGIE REUNION THD

L'objet du présent rapport est de soumettre à votre approbation la modification du montant des titres restaurants aux agents de la Régie Réunion THD.

I – CONTEXTE

Les agents de Réunion THD bénéficient, depuis janvier 2019 (Délibération N°2019-CA04-03), de l'attribution, chaque mois, de 17 titres restaurant d'une valeur de 6 €.

La régie prend en charge 50% de la valeur de ces titres.

Ces dispositions sont identiques à celles qui ont cours à la Région.

Dans son discours aux agents de la Région le 27 janvier 2023, la Présidente de Région a annoncé vouloir faire évoluer le montant des tickets restaurant pour tous les agents de la Région. Le montant des tickets passera à 7 €.

II – PROPOSITION

Afin de respecter le principe d'équité de traitement des agents de la Région mis à disposition et les employés, il est proposé de faire évoluer de 6 à 7 euros le montant des titres restaurant attribués aux agents de la régie Réunion THD.

Le principe de cofinancement s'opérera de la façon suivante :

- Prise en charge de la Régie Réunion THD 50 % : 3,50€
- Prise en charge de l'agent 50 % : 3,50€

Les autres principes du dispositif sont inchangés :

- Chaque agent peut prétendre à dix-sept tickets par mois sur douze mois ;
- Tout arrêt maladie couvrant 1 mois plein ne donnera pas droit au titre restaurant sur le mois concerné, conformément aux conditions fixées au sein de la collectivité territoriale ;
- Chaque agent intéressé devra adhérer au dispositif relatif au chèque déjeuner. Ce choix est valable pour une année civile.

Projet d'acte

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2019-CA04-03 relative à l'attribution de titres restaurant aux agents de la régie Réunion THD

VU le rapport 2023-CA30-03 – Attribution de titres restaurants aux agents de la Régie Réunion THD,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la modification de la valeur des titres restaurants attribués aux agents de la régie et de fixer le nouveau montant à 7 euros ;

ARTICLE 2 : D'autoriser le directeur à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président de la Régie Réunion THD

Normane OMARJEE